

RÈGLEMENT DU JEU

JEU PÈRE CHARAL DÉCEMBRE 2023

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société CHARAL, ci-après « l'Organisateur », société par actions simplifiée à associé unique, de nationalité française au capital de 35 926 505,00 euros, dont le siège social est situé ZI de Kergostiou 29300 Quimperlé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 546 950 379, organise avec l'assistance de la société Numberly, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 530 406,00 € dont le siège social est situé 28 rue de Châteaudun 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 908 030 018 ci-après « l'Opérateur » un jeu gratuit sans obligation d'achat « Jeu Père Charal décembre 2023 » du 14/12/2023 11h au 04/01/2024 23h59 (ci-après, le « Jeu »)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec l'Organisateur, l'Opérateur ou avec la SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants, frères et sœurs) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site noel.jeu-pere-charal.fr (ci-après le « Site »).

La participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse mail.

La participation ne sera pas prise en compte si le Participant s'inscrit au Jeu avec une adresse email dont le nom de domaine fait partie de la suite suivante :

https://github.com/disposable-email-domains/disposable-email-domains/blob/master/disposable_email_blocklist.conf

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

De même, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation
- Cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu » ;
- Cliquer sur « Je participe » pour valider son inscription.

Après avoir participé, le Participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Meta ;
- Soit via Whatsapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Meta ;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Meta ;

- Soit via X, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de X Corp.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le Jeu est composé des quinze (15) dotations suivantes pour quinze (15) gagnants différents :

- Quinze (15) e-Coffrets Smartbox d'une valeur unitaire maximale de 259,90 euros (deux-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC, comprenant :
 - un (1) séjour dans un lieu insolite en famille de trois (3) jours / deux (2) nuits, avec petits-déjeuners, pour trois (3) à quatre (4) personnes, dans un emplacement à choisir par le Gagnant parmi les trente-six (36) emplacements proposés par Smartbox et figurant dans le e-Coffret.

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrits, y compris entre autres mais pas exclusivement, les frais de repas et de déplacement aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au lieu de l'événement quel que soit le mode de transport utilisé, les assurances notamment assurance annulation, les dépenses personnelles, les repas et boissons restent à la charge exclusive des gagnants.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange par l'Organisateur, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si le gagnant ne respectait pas les conditions leur permettant de bénéficier de sa dotation.

La dotation est nominative et incessible. Il est strictement interdit de vendre la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 08/01/2024 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin du Jeu et seront informés des modalités de remise de leur lot.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort qui sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Pour recevoir son lot, le gagnant doit répondre dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain.

La remise du lot se fera par courrier électronique dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la réponse du gagnant.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu "Jeu Père Charal Décembre 2023"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables de tous les faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas d'une défaillance de la société Smartbox Group Limited, société de droit irlandais, au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à Block B, Joyce's Court, Joyce's Walk, Talbot St, Dublin 1, D01 C861, Dublin 1, Irlande, immatriculée au registre du commerce irlandais sous le numéro 463103 lors de la prise de contact, l'organisation et la réservation du séjour objet de la dotation.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables si le gagnant ne respecte pas les conditions d'utilisation des e-Coffrets Smartbox et leur durée de validité.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables de tout dommage intervenant au cours du séjour.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc...) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur et l'Opérateur se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur et l'Opérateur ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être engagés à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly

Jeu "Jeu Père Charal Décembre 2023"

28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 9. COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Organisateur et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

9.1 Préambule

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un

droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

9.2 Exécution du jeu

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, l'Organisateur et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

9.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation au Jeu ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'e-mail

- Si vous êtes désigné gagnant :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'e-mail

- En cas de réclamation :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'e-mail
 - o La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

9.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification
- Gestion de l'attribution des lots
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par l'Organisateur

9.5 Quelles sont les conditions de mon consentement ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement l'Organisateur à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Charal
Service Consommateurs
ZI de Kergostiou
CS20012
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@email.noel.jeu-pere-charal.fr

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Charal
Service Consommateurs
ZI de Kergostiou
CS20012
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Les participants auront la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données du Responsable de traitement à l'adresse suivante : dpf@bigard.fr.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

9.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Le participant est informé que l'Organisateur pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

Numberly
Jeu "Jeu Père Charal Décembre 2023"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

9.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule l'Organisateur se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée de 1 an l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Organisateur.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de l'Organisateur sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

9.8 Conclusion

Pour participer au Jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de Jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise l'Organisateur à collecter mes informations personnelles. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée du Jeu ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Organisateur.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront –être transmises et exploitées par l'Organisateur à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale d'un an à compter de la validation de la participation ».

Article 10 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Charal service consommateurs – 1 place Jean Chavel - CS 70107 49301 Cholet Cedex

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.